

**S E N A T**



**DEUXIÈME ÉDITION  
DES GRANDES CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES  
NORD-SUD**

**LA GESTION DURABLE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
AU GABON**

*Rapport présenté par Mme Martine BONDO,  
Sénatrice (Gabon)*

*Québec, 15 – 17 Octobre 2008*

## **INTRODUCTION**

### **I. Les mesures prises dans le contexte international et national pour une gestion durable de l'Environnement.**

**A. De la mise en place de programmes internationaux vers...**

**B. Une réglementation nationale pour une gestion durable de l'Environnement.**

### **II. La gestion durable de l'Environnement, enjeu du développement**

**A. La gestion durable des forêts, source d'énergie de l'avenir.**

**B. La promotion de l'éco-tourisme à travers les parcs nationaux.**

### **III. Conclusion.**

La Déclaration sur l'Environnement, adoptée à Stockholm, en juin 1972, proclamait : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes dans un environnement dont la qualité lui permet de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures ».

Aujourd'hui, plus de 35 ans après cette Déclaration, à travers tout ce que nous voyons, subissons et créons, la gestion durable de l'Environnement reste une actualité majeure au sein de nos pays, nos nations, notre monde : l'Amococadie en 1972, Tchernobyl en 1986, Tsunami en 2004, etc.

En effet, avec ses problèmes contemporains que sont :

- Les questions atmosphériques globales (l'effet de serre) ;
- La pollution de l'air, urbaine et transfrontalière ;
- Les ressources en eau tant en qualité qu'en quantité ;
- L'environnement marin et l'exploitation des ressources halieutiques ;
- La dégradation des sols et la diminution de la fertilité ;
- La gestion des risques et des accidents ;
- La gestion des ressources forestières ;
- La gestion de la faune et de la flore sauvage ;
- La gestion des déchets ;
- Le bruit et la qualité de la vie.

L'Environnement demeure un enjeu du développement, en dépit de la complexité de la question.

Les relations entre la croissance économique et la gestion voire la protection de l'environnement sont devenues un sujet majeur d'interrogation et de débats dans le monde contemporain. Face à la gestion de l'environnement, il semble naturel que l'on s'interroge sur les limites de la croissance. Ces limites tiennent à l'épuisement des ressources naturelles du sol et du sous sol (énergie et matières premières) dont beaucoup ne sont pas renouvelables puis aux dommages causés à la nature et aux équilibres naturels par les activités humaines et la surpopulation.

Déjà en 1960, le Club de Rome, dans son rapport intitulé « Halte à la croissance », nous alertait sur cette interrogation. En effet, jusqu'où la croissance économique peut-elle aller face à la gestion durable de l'Environnement ?

Devant la triple influence de la crise, de certaines catastrophes écologiques et d'une meilleure connaissance des conditions permettant la poursuite d'une croissance économique durable, nous avons assisté à une prise de conscience des exigences écologiques de la croissance et la mise en œuvre de politiques adéquates qui varient beaucoup suivant les pays.

La prise de conscience des rapports fragiles et parfois conflictuels entre l'homme et son milieu ont conduit progressivement les pays développés à mettre en place à partir des années 60, une politique de l'environnement (création, en France, d'un ministère chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement en 1971, et aux Etats-Unis, de l'Environmental Protection Agency, en 1971).

En Europe, dans l'acte unique européen qui a révisé et complété le Traité de Rome, entré en vigueur en 1987, des dispositions favorisant la protection de l'environnement ont été introduites : à l'exemple de l'Agence Européenne de l'Environnement créée en 1990 pour recueillir des informations sur la situation de l'environnement et en contrôler la législation.

Sur le plan mondial, suite à la prise de conscience des menaces que font peser sur l'ensemble de la planète la destruction de la couche d'ozone, l'effet de serre entraînant un réchauffement général de la température, la destruction accélérée des forêts dans la zone équatoriale – tropicale, l'extension du désert dans le sahel en Afrique, le gaspillage des ressources, la destruction des sols dans de nombreuses régions du monde et la menace de disparition de nombreuses espèces animales ou végétales par suite de la destruction de leurs biotopes naturels, l'ONU a initié la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) en juin 1992 à Rio. Une Charte de la Terre a été rédigée et un programme de travail a été défini pour le début du XXIème siècle.

Pour ce qui est du Gabon mon pays, nous dirons que l'Environnement a été une préoccupation quotidienne des dirigeants. Dès le début des années 90, nous avons assisté au premier colloque national sur l'Environnement, tenu à Makokou, dans la province du Ogooué-Ivindo. Celui-ci avait pour tâche d'approfondir la compréhension du concept environnemental et de préciser les grandes orientations du Gabon dans ce domaine :

- La connaissance du milieu ;
- L'aménagement de la conservation des ressources ;
- La prévention et la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Le 22 août 1993, mise en place de la loi n°16/93 relative à la Protection et à l'Aménagement de l'Environnement, qui tient lieu de Code de l'Environnement.

D'une manière générale, la politique du Gabon dans le domaine de l'Environnement et des ressources naturelles vise à assurer une gestion durable, responsable et à forte valeur ajoutée qui concilie les impératifs du développement avec les contraintes de la conservation.

La mise en œuvre des politiques environnementales est justifiée par des raisons éthiques, un objectif de maintien du bien-être des populations et des raisons économiques.

Les hommes doivent se comporter de façon responsable et préserver la biosphère. La dégradation de l'environnement a des effets néfastes sur le bien-être des individus : pollution de l'eau, l'air ou bruit. La dégradation de l'eau cause des maladies telles que l'hépatite A, la dysenterie et le choléra. La pollution de l'air a des effets quotidiens sur la santé : crise d'asthme et des gênes respiratoires. La diminution de la biodiversité se traduit par une diminution de la variabilité génétique susceptible de réduire les possibilités de développement de nouveaux médicaments dans l'avenir. Les effets conséquents de la pollution sur la santé humaine se

traduisent par des coûts importants, auxquels s'ajoutent ceux que nécessite la dépollution des milieux contaminés.

De façon générale, les dépenses consacrées à l'Environnement ont augmenté régulièrement à mesure que le domaine d'intervention s'est accru. On enregistre les dépenses des administrations publiques, des industries et des ménages dans les domaines suivants :

- Eau, assainissement et épuration ;
- Air, lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- Bruit, lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- Déchets, lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- Nettoyage des rues ;
- Protection du patrimoine économique, recherche et développement.

Avec l'instauration d'un objectif de développement durable, la politique environnementale est appelée à s'inscrire dans une approche globale de la croissance économique, où il est préconisé de préserver l'équilibre général et la valeur du capital naturel et de définir des instruments d'évaluation des politiques de façon à pouvoir déterminer les véritables coûts de la conservation et de la consommation.

Ainsi développé, l'objectif de la gestion durable de l'Environnement se réfère donc en premier lieu à un critère d'équité intergénérationnel. Par ailleurs, il faut aussi insister sur l'importance d'une distribution plus équitable des ressources entre les régions et les pays du monde. Et pour réaliser cet objectif, trois conditions semblent nécessaires :

- Maintenir la qualité de la vie d'une manière générale ;
- Maintenir un accès permanent aux ressources naturelles ;
- Eviter tous dégâts environnementaux persistants.

Ainsi, pour avoir une meilleure compréhension de la gestion durable de l'Environnement, nous survolerons les mesures prises dans le contexte international (I) et national pour ensuite montrer que la politique environnementale est source de développement durable (II) même si nous assistons à quelques limites dans ce domaine (III).

## **I. LES MESURES PRISES DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT.**

## **A. De la mise en place de programmes internationaux pour une gestion durable de l'Environnement vers...**

De 1972 à nos jours, il y en a eu des sommets internationaux où l'environnement était au centre des débats. Nous n'avons pas l'ambition de tous les citer mais, nous allons essayer de faire ressortir quelques points de ces rencontres internationales.

En janvier 2005, parmi les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le septième était réservé à l'Environnement : « Assurer un environnement durable ». Pour arriver à ce fait, il avait été préconisé d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.

En effet, depuis le début du XXème siècle, la Terre a perdu près de 50% de ses zones humides et face à cela, les ressources de l'environnement n'ont jamais encouru de risques plus grands. Pour que nos écosystèmes aient la capacité de se maintenir, il est indispensable d'encourager toutes les mesures conciliables avec l'Environnement.

Ainsi, des indicateurs tels que :

- la proportion des zones forestières ;
- la superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité ;
- l'Emission de dioxyde de carbone (par habitant) et la consommation de chlorofluorocardine qui appauvrissent la couche d'ozone démontre les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

L'autre point de cet objectif est de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable.

En effet, un milliard de personnes n'ont pas accès à des installations d'assainissement appropriées. Et pour arriver à un tel résultat, 1.5 milliards supplémentaires devront accéder, d'ici à 2015, à un service d'approvisionnement en eau approprié, soit 100 millions de personnes supplémentaires chaque année (274 mille par jour).

En définitive, l'objectif 7 recommande d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de zones sous intégrées, d'ici à 2020.

Selon une récente publication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat), près d'un milliard de personnes vivent aujourd'hui dans des zones sous intégrées, principalement dans les pays en développement où les habitants des bidonvilles représentent 40% de la population urbaine. En 2020, le nombre de personnes vivant dans des zones sous intégrées pourrait dépasser les deux milliards. Les bidonvilles constituent un défi particulier car ils disposent rarement d'un service d'approvisionnement en eau ou d'installation d'assainissement.

Pour arriver à soutenir tous ces objectifs, le système des Nations-Unies, à travers le PNUD, aide les pays à améliorer leur capacité. Dans cette perspective, le PNUD et le Projet du Millénaire ont conçu une gamme complète de services pour soutenir les stratégies nationales de développement basées sur les OMD. Ces services se focalisent sur trois piliers :

- Diagnostics et plannings des investissements (assistance technique et financière nécessaires pour accomplir les OMD sur le long terme) ;
- Elargissement des options et choix politiques (réformes politiques sectorielles ou multi-sectorielles, cadres nécessaires à l'accélération d'une croissance égale et à la promotion d'un développement humain pérenne) ;
- Renforcement des capacités nationales (distribution de services efficaces au niveau local et national) ;

Nous citerons, à titre d'exemple, les efforts déployés par le PNUD, en Guinée Conakry, dans le cadre de son programme : « Programme Energie et Environnement ».

Démarré en 2007, le projet vise :

- L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale de protection et de gestion durable de l'Environnement ;
- L'amélioration de la collecte et de la qualité des informations environnementales à travers la mise en place d'un Système d'Information Environnementale (SIE) ;
- La protection durable des aires centrales de conservation de la diversité biologiques.

Le PNUD apporte un financement de 150 mille dollars à ce projet dont le délai d'exécution est de quatre ans. S'agissant de son impact, il consiste à :

- Améliorer le cadre de vie des populations vivant dans les zones à écologie fragile ;
- Contribuer à l'amélioration de la conservation des ressources naturelles au moyen d'un meilleur cadre institutionnel et juridique ;
- Améliorer la collecte de la qualité des informations environnementales à travers la mise en place d'un Système d'Information Environnementale ;
- protéger/conservé durablement des aires centrales de la diversité biologiques assurée.

Au niveau de l'Europe, la Commission propose un programme de mesures en faveur de l'Environnement et de la gestion durable des ressources qui pourront être financés par la Communauté et mises en œuvre dans le cadre de la politique extérieure de l'Union Européenne (U.E.).

Ce programme, qui se veut thématique, couvre des mesures qui concernent essentiellement la dimension écologique de la politique de développement et des autres politiques extérieures. L'un des objectifs recherché par ce dispositif est

de promouvoir les politiques environnementales et énergétiques de l'U.E à l'étranger.

Le programme vient compléter les actions dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles (dont l'énergie) entreprises dans le cadre des programmes nationaux et régionaux. Il offre la possibilité de mettre l'accent sur les questions recensées comme étant des priorités mondiales, de couvrir tous les pays partenaires ainsi que de garder une certaine souplesse au niveau de la programmation et des partenariats. Les priorités dudit programme sont :

- Œuvrer pour la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement n°7 (promouvoir un environnement durable), notamment la mise en place de capacité pour l'intégration de l'environnement dans les pays en développement, l'appui aux acteurs de la société civile, le suivi et l'évaluation ainsi que l'élaboration de solutions novatrices ;
- Promouvoir la mise en œuvre d'initiative de l'U.E. et d'engagements souscrits au niveau international, entre autres dans les domaines du développement durable, du changement climatique, de la biodiversité, de la désertification des forêts et de leur exploitation, des ressources marines, des déchets et produits chimiques, etc. ;
- Améliorer l'intégration par l'U.E. des questions environnementales, en particulier dans la politique de lutte contre la pauvreté, dans le cadre d'un renforcement des compétences de l'U.E. en matière de coopération et d'aide spécialisée ;
- Renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement et le rôle moteur de l'U.E., notamment par l'appui au contrôle et à l'évaluation de l'Environnement au niveau régional et international, l'aide à la réalisation des accords multilatéraux sur l'Environnement ainsi que le soutien aux organisations et processus internationaux en matière d'environnement et d'énergie ;
- Promouvoir les options en matière d'énergie durable, en particulier grâce à un soutien institutionnel et une assistance technique, la création d'un cadre législatif et administratif favorable aux investissements et aux entreprises ainsi que l'encouragement de la coopération régionale.

A l'observation, ce vaste programme est l'épine dorsale des activités menées par la Commission dans le domaine de la coopération extérieure à partir de 2007.

Ces différents programmes sont appuyés par plusieurs conventions internationales qui engagent les différents pays signataires. Et, pour prendre l'exemple du Gabon, nous pouvons voir que ce pays a adhéré à l'ensemble des instruments juridiques dans le domaine de l'Environnement. A savoir :

- Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée le 23 mai 1997. La Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de diversité biologique (SNPA – DB), a été validée en février 2004. Son objectif est

d'assurer, à l'horizon 2025, la conservation de la biodiversité et de garantir un partage satisfaisant des avantages socio-économiques et écologiques issus des ressources biologiques ;

- Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Mécanismes de Développement Propre (MDP), ratifiée le 21 janvier 1998. Suite à cette ratification, un projet a été mis en place avec deux objectifs majeurs :
  - Dresser sur trois secteurs clés (énergie, déchets et procédés industriels, agriculture et changement d'affectation des terres et foresteries) un inventaire des gaz à effets de serre (GES) conforme aux directives adoptées à la Conférence de Paris.
  - Evaluer les impacts potentiels des changements climatiques au Gabon, par des études de vulnérabilité et d'adaptation appliquée à l'agriculture, aux ressources en eaux, au littoral et à la foresterie.

Les résultats des études d'inventaire ont montré que les émissions des secteurs agriculture et foresterie, déchets et procédés industriels sont insignifiant en raison du faible niveau d'industrialisation du pays et que le Gabon dispose d'une très forte capacité de séquestration du carbone grâce à l'importance de son massif forestier et d'une faible utilisation et affectation des sols. Pour autant, plusieurs options et stratégies ont été retenues :

- La réduction du GES par l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, hydroélectricité, énergie solaire ;
- Les économies d'énergie dans les bâtiments administratifs ;
- L'optimisation des procédés propres dans l'industrie manufacturière et la construction ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de protection des zones côtières urbaines et péri-urbaines, des mangroves et des zones humides côtières en raison du poids humain et économique de la zone côtière ;
- La mise en œuvre de stratégies d'adaptation des ressources en eau, du secteur de l'agriculture.

En matière de Mécanisme de Développement Propre (MDP), le texte qui permet l'adoption des projets MDP est en cours d'approbation.

- Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la Désertification (UNCCD), ratifiée le 26 février 1998 ;
- Convention de Stockholm qui est entrée en vigueur et donc n'est plus sujet à ratification. En 2007, le Gabon a mis en place un Plan National de Mise en œuvre de ladite Convention concernant

les Polluants Organiques Persistants (POPs). Ce Plan National se décline en huit plans d'action dont la finalité est de parvenir progressivement d'ici à 2030 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs afin de préserver la santé humaine et l'environnement :

- Renforcement des institutions et de la Réglementation ;
- Sensibilisation, information du grand public sur les POPs ;
- Gestion écologiquement rationnelle des POPs et des équipements en contenant ;
- Gestion écologiquement rationnelle des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs ;
- Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs ;
- Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs ;
- Surveillance et Recherche-Développement ;
- Système d'échange d'information et de participation à la coopération internationale.

Ce plan national qui se déroulera de 2008 à 2013 disposera d'un budget estimatif de 5.7 millions d'euros dont environ un million d'euros sur le budget de l'Etat Gabonais.

## **B. Une réglementation nationale pour une gestion durable de l'Environnement.**

Aujourd'hui, à l'instar de la France et des Etats-Unis, la quasi-totalité des gouvernements des différents pays du globe dispose d'un ministère de l'Environnement.

Le rôle de ce ministère consiste à exercer des compétences de gestion dans les secteurs suivants : établissement dangereux, insalubre ou incommode, chasse, pêche, parcs nationaux, protection des monuments et des sites à caractères naturel, etc.

La politique de l'Environnement s'est progressivement intégrée dans le plan national de développement économique et social.

En effet, suite aux différents sommets internationaux, chaque Etat a mis en place une réglementation qui vise à promouvoir une gestion durable de l'environnement.

Cette réglementation qui est le Droit de l'Environnement est constituée par l'ensemble des règles juridiques relatives à la protection de la nature et à la lutte

contre la pollution. Il se définit par son objet mais aussi par son objectif : « Face à un environnement menacé, le droit doit pouvoir venir à son aide en disposant des systèmes de prévention, de réparation ou de répression adaptés à une meilleure défense contre les agressions de la société moderne ».

Le droit actuel de l'Environnement se caractérise par une grande abondance de textes législatifs et réglementaires.

En citant en exemple le Gabon dont l'environnement a été doté d'un arsenal juridique et institutionnel, nous verrons qu'à travers :

- Loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'Environnement ;
- Décret n°542 du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles souterraines et marines ;
- Décret n°653 du 21 juin 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles ;
- Décret n°545 du 25 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées ;
- Décret n°539 du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement ;
- Décret n°541 du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets ;
- Arrêté n°383/05 du 18 mai 2005 fixant les règles techniques d'utilisation des aspects ethniques en République Gabonaise pour la protection de l'Environnement ;
- Arrêté n°681 du 16 septembre 2003 portant réglementation des produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et/ou des équipements fonctionnant grâce aux substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- Arrêté n°682 du 16 septembre 2003 portant réglementation de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone et d'équipements fonctionnant grâce aux SAO.

La réglementation environnementale permet une prise en compte sérieuse des problèmes environnementaux. Mais il faut noter que c'est dans l'éco-tourisme qu'on rencontre un début effectif de la matérialisation des actes politiques, administratifs et juridiques posés.

Notamment par l'implantation, la délimitation et la gestion de treize parcs nationaux (*Lopé, Akanda, Plateau Batéké, Monts Birougou, Monts de Cristal, l'Ivindo, Loango, Mayumba, Minkébé, Monkalaba-Dandou, Mwanga, Pongara et Waga*).

Retenons que le droit de l'Environnement est un droit collectif : il vise à protéger l'ensemble de la communauté humaine ainsi que les biens collectifs tels que

l'eau, l'air, les paysages, la nature. La propriété privée doit ainsi céder devant les exigences des écosystèmes naturels qui impliquent l'ouverture des espaces.

Aussi, le droit de l'Environnement va-t-il imposer de nombreuses servitudes à la propriété tant privée que publique (classement de sites, réserves, parcs, etc.).

Récemment avec l'affaire de l'exploitation du fer de BELINGA, situé dans la province de l'Ogooué-Ivindo, plusieurs ONGs ont émis des réserves quant à ce projet, considéré comme préjudiciable pour l'écosystème et l'éco-tourisme surtout pour le parc de l'Ivindo. Cependant, le Code Minier, en son article 77 fait référence aux Etudes d'Impact sur l'environnement : « La concession minière est accordée [...] après enquête publique et étude d'impact de l'exploitation et des activités annexes sur l'environnement et les populations locales ». Et l'article 203 du décret précise que l'exploitant doit mentionner toutes les incidences de son exploitation sur l'occupation des sols et sur l'environnement telles que :

- Les mesures systématiques sur la stabilité des sols affectés par l'exploitation ;
- Les relevés techniques détaillés sur les affaissements ou les effondrements qui se produisent à la surface du sol ;
- Les nuisances sonores ;
- Les émissions de poussière ;
- Les rejets liquides et solides ;
- Les stockages de résidus ;
- Les effets sur les rivières et sur les nappes aquifères [...] et les modifications du niveau hydrostatique liées à l'exploitation.

Face à de telles dispositions, il est certain que l'Etat Gabonais s'est assuré de toutes les garanties afin que l'exploitation de ce minerai ne perturbe en rien l'écosystème du parc de l'Ivindo et de ses alentours.

Pour preuve, vu que ce site n'est pas menacé, le Japon a octroyé 30 millions de dollars à l'ONG W.C.S le 5 août 2008 pour la préservation du parc de l'Ivindo, car la gestion durable de l'Environnement est source de développement.

## **II. LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT : ENJEU DU DEVELOPPEMENT.**

Face au changement climatique, il est important de préserver la forêt **(A)** qui à terme favorise le développement de l'éco-tourisme **(B)**.

## **A. La gestion durable des forêts, source d'énergie de l'avenir.**

La gestion durable des forêts entre dans le cadre du développement durable et prend une importance croissante, pour les pays producteurs, à couvert forestier abondant ou non, comme pour les acheteurs de bois ou sous-produits de la forêt (champignons, gibiers, etc.). Ce terme décrit, surtout depuis le milieu des années 1990, les modes de gestion forestière qui fixent des critères, indicateurs et objectifs sociaux et environnementaux en plus des objectifs économiques à la gestion forestière.

Pour plus de clarté, nous retiendrons la définition adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) : « La gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Le Gabon, avec une forêt couvrant 22 millions d'hectares, mène une politique de gestion durable. En effet, son taux de déforestation moyen entre 1990 et 2000 avoisinait les 0%. Il fait partie des pays très boisés susceptibles de voir ses efforts de conservation récompensés suite à la démarche de la communauté internationale de reconnaître la protection des forêts comme méthode de réduction des émissions de gaz carbonique.

Cette proposition résulte de la convention annuelle de l'ONU sur le climat à BALL, où les ministres de l'Environnement de 180 pays s'étaient réunis pour concevoir une stratégie à long terme contre le réchauffement climatique. Cette initiative verrait le transfert de plusieurs milliards de dollars sous forme de crédits-carbone des pays industrialisés vers les nations des tropiques dans le but de ralentir les émissions de gaz à effet de serre en faisant baisser les taux de déforestation et en limitant les pertes de forêts à l'avenir.

L'abattage des forêts tropicales en Asie, en Amérique Latine et en Afrique augmente de 20 à 25% le total des émissions mondiales annuelles de gaz à effet de serre, compte tenu des vastes quantités de gaz carbonique issues des arbres, des déchets organiques et du sol.

Les forêts tropicales abritent 50% des espèces connues. Elles stabilisent le climat en régulant les gaz de l'atmosphère et les précipitations, elles protègent contre la désertification et fournissent beaucoup d'autres services écologiques.

Huit nations, qui détiennent 80% des forêts tropicales humides (Brésil, Indonésie, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Gabon, Cameroun, Costa-Rica, République du Congo), ont collaboré pour éviter la déforestation, réduire la dégradation (grâce à une meilleure gestion) et pour que le carbone stocké

(dans les forêts bien gérées et des zones protégées) soit inclus dans le projet d'accord post 2012 sur le climat qui élargit le Protocole de KYOTO.

Le réchauffement est causé par l'accumulation de gaz à effet de serre et d'aérosols dans l'atmosphère. Le niveau de dioxyde de carbone, le principal gaz à effet de serre, a augmenté d'environ 80% entre 1970 et 2004.

En prenant le Gabon en exemple, il semble intéressant de souligner que les forêts de ce pays constituent un réservoir mondial de carbone. Avec le Bassin du Congo, les forêts du bassin de l'Ogooué couvrent quelques deux millions de kilomètres carrés et stockent 20 milliards de tonne de carbone (70 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>) dans les arbres de ses forêts.

Avec une superficie de forêt qui couvre 75% du territoire, le Gabon en 2001, a voté une loi qui rend plus facile et plus aisée la protection et la gestion durable de 14 millions d'hectares du domaine forestier.

La stratégie nationale est de créer quatre millions d'hectares de zones protégées et 10 millions d'hectares de concessions gérées durablement. Le Code Forestier du Gabon oblige les exploitants à mener une gestion durable.

L'exploitation des forêts équatoriales africaines est sélective et cause l'émission d'environ 10% du carbone qu'elles stockent. Après l'exploitation, on ne touche pas à la forêt pendant 25 ou 30 ans, avant le prochain cycle d'exploitation.

Si nous comparons la déforestation incontrôlée qui a privé l'Afrique de l'Ouest de sa couverture forestière, nous notons que, grâce à une gestion active, le Gabon apporte une contribution majeure à la réduction des émissions au niveau mondial, en conservant 1625 milliards de tonnes de carbone dans son domaine forestier permanent.

Le récent rapport du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert sur l'Evolution du Climat) a estimé le coût social du carbone en 2005 à huit Euros par tonne de dioxyde de carbone. Il sera de 13 Euros à 54 tonnes d'ici 2030. Avec une telle donne, la forêt, dans son intégrité, devient une source de développement.

Outre ses forêts, le Gabon possède deux savanes majeures (*Batéké/Bakoumba et Mouila/Tchibanga*) d'une superficie de 7500 km<sup>2</sup> chacune.

Contrairement aux savanes sèches du Sahel, les savanes du Gabon ont des précipitations annuelles de 1500 à 1800 millimètres et seraient boisées si la population locale n'allumait pas des feux durant la saison sèche, ce qui permettrait de maintenir cette mosaïque de forêt – savane. Ces savanes sont idéales pour planter des arbres ou des plantations biocombustibles. Elles font appel à des espèces indigènes qui pourraient stocker environ 225 millions de tonnes de carbone (800 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>) d'ici 2100. Le rendement obtenu à la fin de cette période pourrait dépasser 50 m<sup>3</sup> à l'hectare, soit environ une valeur de 10 milliards sur le marché.

Estimation des crédits carbone contre la déforestation (Etude menée par Gustavo Fonseca en 2007) sur la base d'un indice de référence d'émission égale à la moitié du taux mondial de déforestation (0,11% par an) pour les pays fortement boisés et à faible taux de déforestation (HHFLD) et un prix du carbone de 10 \$ (7 Euros) par tonne de CO2.

Surinam : 161	Zambie : 134	Gabon : 120	Guyane : 57
Colombie : 22	Pérou : 17	RD Congo : 15	
Bhoutan : 13	Bélize : 2		

1

Il y a une autre possibilité de développement à travers la source du biodiesel par l'utilisation de l'arbuste *Jatropha curcas* (couramment utilisé en Inde). Il offrirait un potentiel de 2500 litres d'huile à l'hectare par an, sans besoin de couper les arbres, et sans priver les communautés locales de terres arables, un des aspects négatifs de la production de biocarburant. Ceci permettrait au Gabon de remplacer les carburants dérivés du pétrole dans ses stations services par des biocarburants, qui présentent un bilan neutre en carbone.

Le Gabon a assez de savanes pour répondre à ses propres besoins et exporter un excédent de production. Cela favoriserait un développement et une amélioration de la qualité de vie des populations locales, freinant ainsi l'exode rural en vue d'un désengorgement des grandes villes et de la capitale. Une telle politique de développement local se manifeste dans la création des parcs nationaux, qui constituent un enjeu pour l'écotourisme au Gabon.

## **B. La Promotion de l'écotourisme à travers les parcs nationaux.**

C'est le 30 août 2002, par l'ordonnance 006/2002 que le gouvernement du Gabon porte création de treize Parcs Nationaux. Il faut ajouter à cela que le Gabon a adhéré aux clauses et conventions internationales à l'instar du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).

Le Parc National est une aire protégée, établi sur une portion du territoire ou des écosystèmes terrestres ou marins, des sites géomorphologique, historique et autres formes de paysages, jouissant d'une protection particulière avec l'objectif de maintenir la diversité biologique et les processus de régulation écologique naturel en y autorisant des activités réglementaires d'écotourisme, de recherche scientifique et d'éducation tout en contribuant au développement économique et social des communautés rurales.

Ainsi présenté, pour marquer l'intérêt des Parcs Nationaux, nous ferons référence au Code Forestier de 2001. Il en ressort d'une part la gestion durable des forêts et la valorisation des écosystèmes et d'autre part, la valorisation des ressources par une industrialisation plus poussée de la filière bois, avec

---

<sup>1</sup> Source : Wildlife Conservation Society pour les Bassins du Congo et de l'Ogooué.

une implication effective des populations locales dans la gestion des ressources forestières.

D'ailleurs, nous notons qu'il est prévu un contrat de gestion de terroir passé entre le gestionnaire d'un parc et les communautés rurales de la zone périphérique, définissant les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit.

La superficie actuelle des aires protégées au Gabon est de trois millions d'hectares. Et, il y a onze parcs sur treize créés qui sont engagés dans des dynamiques transfrontalières. En effet, les parcs abritent de nombreux projets scientifiques, dont certains sont en partie financés par les fonds provenant du tourisme. Citons notamment les recherches et les études menées sur les baleines, les lamantins, les crocodiles et les tortues par la Wildlife Conservation Society (WCS) et le Fond Mondial pour la nature.

Il est vrai que ces parcs sont confrontés à certaines menaces dont nous devons tenir compte. En effet, même si le Gabon n'a pas atteint le niveau de saturation du foncier, que l'on peut observer au Cameroun dans la périphérie du Parc National du Dja ou en République Démocratique du Congo autour du Parc National des Virunga, nous devons craindre les pressions sur les ressources qui ne sont pas négligeables :

- Mise en valeur agricole sur les axes Lambaréné/Mouila ou Ndendé/Tchibanga ;
- Attribution des permis forestiers ;
- Extraction des ressources minières.

Le développement futur des axes de transport, que se soit la route ou le chemin de fer (vers Belinga), constitueront des couloirs qui favoriseront les flux migratoires et augmenteront les pressions sur les ressources forestières et la biodiversité.

Une rigoureuse politique d'aménagement du territoire intégrant les dimensions environnementales constitue la seule solution pour équilibrer développement et conservation des ressources naturelles et des fonctions des écosystèmes.

Aujourd'hui, il faut saluer l'effort déployé par le gouvernement Gabonais qui a réussi à faire inscrire, le Parc National de la Lopé au Patrimoine mondial de l'humanité.

A l'instar des pyramides, de la grande barrière de corail et du Grand Canyon, ce site a une valeur universelle. Et, cet honneur prestigieux, conféré à l'écosystème et au paysage culturel de Lopé-Okanda, est une première pour le Gabon. Environ deux mille touristes visitent le Parc chaque année, à la découverte d'un passé offert par l'écosystème de la Lopé.

En effet, les vestiges archéologiques remontent à plus de 400 mille ans et datent d'avant l'apparition de l'Homo Sapien. La riche mosaïque des écosystèmes des savanes et des forêts illustre quant à elle, l'adaptation de l'Afrique aux fluctuations climatiques durant le Pléistocène.

A cela, il faut ajouter les 220 publications scientifiques des chercheurs de la station d'étude des gorilles et chimpanzés de la Lopé.

Ainsi vu, formidable monde de recherche et de vie, les parcs nationaux concourent à la gestion durable de l'Environnement, contribuant à terme au développement économique.

Pour autant, dans cette gestion, nous sommes en droit de constater certains manquements face aux intempéries naturelles. Il est notoire de constater et de se rendre à l'évidence que dans les pays du Sud, les catastrophes naturelles de types Tsunami, ouragans, etc. fassent encore des dégâts importants par rapport aux pays du Nord.

Il est vrai que des pays comme le Japon ou les Etats-Unis disposent de moyens considérables pour prévenir les risques face à ce genre d'événement.

Sommes-nous inégaux devant des cataclysmes ?

Chaque année, des catastrophes touchent environ 211 millions de personnes. Les deux tiers d'entre elles se situent dans les pays du Sud où la pauvreté aggrave leur vulnérabilité. L'impact d'un séisme, d'un cyclone ou d'une inondation est très différent selon les pays. Il dépend souvent des politiques de prévention appliquées par les autorités.

En effet, en prenant toujours l'exemple du Tsunami, le Japon et les Etats-Unis ont mis au point un système de détection et d'alerte en mesure d'avertir à l'avance de l'arrivée des « vagues tueuses » et permettant à la population côtière de se mettre à l'abri. Mais l'achat, l'installation et l'entretien d'un tel système coûtent très cher.

De ce qui précède, il ressort qu'à travers une gestion de l'Environnement, l'homme peut arriver à contrôler cet environnement qui aux aléas du temps, devient une menace pour lui.

Un autre approche du contrôle l'environnement se réfère au domaine agricole. En effet, à la fin du XXème siècle, la pression démographique est devenue l'explosion démographique. En 2000, la planète était peuplée de 6 milliards d'être humains. Comment répondre aux besoins alimentaires d'une telle population ?

Les partisans des organismes génétiquement modifiés (O.G.M.) pensent que la solution et l'avenir de l'humanité se trouve dans des éprouvettes où la manipulation génétique des plantes favorise un rendement agricole capable de résoudre les problèmes de la faim dans le monde. Mais, quels risques présentent les O.G.M. ?

Lorsque nous lisons le livre de Marie-Monique ROBIN, « le Monde Selon Monsanto. De La Dioxine aux O.G.M. une multinationale qui vous veut du bien », nous sommes alertés par les effets néfastes des O.G.M. Grâce à la commercialisation de semences transgéniques, l'entreprise MOSANTO tient à faire reculer les limites des écosystèmes pour le bien de l'humanité.

Mais à quel prix pour l'organisme de l'homme ? Nous vous invitons à lire ce livre où Marie-Monique ROBIN dévoile les dangers des O.G.M.

La gestion durable de l'Environnement concerne aussi la gestion des grands centres urbains que nous allions à Bombay (Inde), à Mexico (Mexique), à Lagos (Nigeria), etc. la gestion durable de l'Environnement est confrontée à certaines faiblesses et menaces. S'agissant des petites métropole comme le Gabon, nous citerons par exemple :

- L'absence d'un programme et d'un plan d'aménagement du territoire rigoureux ;
- L'absence d'un plan d'occupation des sols ;
- L'absence d'un Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) ;
- Les écosystèmes menacés de disparition par les pollutions qui les appauvrissent ;
- L'érosion côtière qui s'accroît à un rythme inquiétant ;
- La précarité de l'habitat urbain avec la fragilisation du milieu qui en résulte ;
- La pollution marine et industrielle avec les effets néfastes sur la santé des populations, des ressources halieutiques et au niveau de l'effet de serre ;
- L'exploitation anarchique de la forêt et le non reboisement de la zone forestière du littoral dite première zone ;
- Le non respect des coupes de bois par certains opérateurs ;
- Le braconnage intensif menaçant la disparition de certaines espèces animales (gibiers) ;
- Le comportement anarchique des pêcheurs qui ne respectent ni le repos biologiques ni les normes des matériels de pêches ;
- La menace de disparition de certaines espèces halieutiques (tortue marine, bar, etc.) du fait de leur exploitation.

A ces menaces et faiblesses nous devons ajouter ce que l'on peut considérer à juste titre comme des obstacles :

- L'insuffisance d'équipements de traitement de déchets industriels et domestiques ;
- L'insuffisance de la connaissance du patrimoine forestier faunique et halieutique résultant du manque d'inventaires et d'études constantes ;
- L'interruption du reboisement ou "Projet Forêt Environnement, PFE" qui serait due au manque de moyens financiers ;
- La faiblesse des moyens de l'administration pour exécuter ses missions de terrains ;
- Les missions de suivi et de contrôle qui ne sont pas remplies comme il se doit à cause de l'insuffisance de ressources humaines aussi bien en qualité qu'en quantité ;
- L'absence d'équipement nécessaires aux analyses et aux contrôles de la qualité de l'environnement, en ce qui concerne notamment les eaux, les sols et l'air ;
- L'absence d'équipement d'épuration des eaux usées.

C'est à travers tous ces manquements et ces obstacles que le Gabon, en 2007, a été frappé par le "CHIKUGUNYA". Maladie dont l'origine serait l'insalubrité persistante et qui à terme accentue la manifestation des moustiques. Il est vrai que le Ministère de l'Environnement use de campagnes publicitaires afin d'inciter le citoyen à prendre conscience de la préservation de son environnement. Si nous voulons avoir un environnement sain, nous devons tous être acteur de la lutte contre la pollution de nos plages, de notre milieu d'habitation... Le Gabonais a pris l'habitude de tout renvoyer à la municipalité ou à l'Etat. Avec l'arrêté 001/2000, la municipalité veut que tout résident s'implique dans la gestion de son environnement qui est à la base de la santé et du bien être.

D'ailleurs, pour montrer combien de fois la santé et l'environnement sont liés, nous avons assisté, à Libreville du 26 au 29 août 2008, à la première conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique.

Et dans le rapport final de cette conférence, il ressort que "23% des décès, soit 2,4 millions de décès par an, est imputable à des facteurs de risques liés à la détérioration de l'environnement avec effets particuliers sur les couches les plus pauvres et les plus vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées, etc.).

Il est vrai que l'urbanisation et l'industrialisation intensive ont tendance à accroître ces risques qui affectent l'environnement et la santé publique. Mais, il faut reconnaître que des retards ont été pris dans la mise en œuvre des

stratégies préventives de santé publique nécessaire pour protéger la population contre les risques venant de la détérioration de l'environnement dans les domaines connus (alimentation en eau, assainissement, qualité de l'aire, gestion des produits chimiques et des déchets, la désertification, risque industriel et domestique et entre autre les catastrophes naturelles). A ces risques classiques, il faut ajouter les risques émergents pour la santé humaine liés à l'environnement : les aliments souillés et avariés ou impropres à la consommation, l'assainissement inadéquat, l'insuffisance de lutte anti-vectorielle et ses dangers collatéraux, l'exposition au produit chimique et les traumatismes.

Au Gabon, les élus locaux et nationaux luttent du mieux qu'ils peuvent pour réduire un temps soit peu ces risques liés à l'environnement et qui ont une incidence sur la santé : distribution de moustiquaires imprégnées, mise en place de journée " retrouvons les manches" où le désherbage et le curage de caniveaux constituent la priorité de la journée.

L'initiative est bonne mais il faut qu'elle soit permanente. Et, en cela, la Conférence Santé – Environnement en Afrique s'est focalisée sur le rôle qui est dévolu aux différents Etats afin d'obtenir l'engagement qui permet d'impulser les changements politiques, institutionnels en matière d'investissements nécessaires pour réduire les risque de la santé liés à l'environnement.

En principe, la gestion durable de l'Environnement ne prend pas seulement en compte le domaine économique. En effet, nous notons que celle-ci a aussi un impact sur la culture, la santé, la croissance. L'idée selon laquelle la croissance économique et démographique ne peut se poursuivre indéfiniment relève de l'évidence. Le débat porte sur le rythme, les limites et la répartition de la croissance face à la gestion durable de l'Environnement.

Jusqu'où peut-on aller ? Jusqu'où est-il raisonnable d'aller ? Comment corriger les déséquilibres qui ont tendance à s'aggraver entre les pays du Nord de la planète et ceux du Sud ?

Autant de question qui nous font comprendre que la gestion durable de l'Environnement reste un enjeu préoccupant pour le millénaire.